

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 137 (Rect)

présenté par

M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1213-3-2 du code des transports est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , en collaboration avec les départements » sont supprimés ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « des conseils généraux des départements inclus dans la région ; » sont supprimés ;

3° Au quatrième alinéa, les mots : « des conseils généraux des départements inclus dans la région représentant au moins la moitié de la population régionale et » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le schéma régional de l'intermodalité a été créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cet article supprimant toute compétence des départements en matière de transports et de mobilité, ils ne sont donc plus concernés par l'élaboration de ce schéma.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer l'avis conforme des départements dans la procédure d'élaboration du schéma régional de l'intermodalité.